



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-008

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2017

Sommaire

Sous-préfecture Pithiviers

45-2017-01-11-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté de fusion de la communauté de communes Beauce et du Gâtinais, de la communauté de communes "Le cœur du Pithiverais" et de la communauté de communes du Plateau Beauceron et création de la communauté de communes du Pithiverais (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture Pithiviers

45-2017-01-11-001

Arrêté portant modification de l'arrêté de fusion de la communauté de communes Beauce et du Gâtinais, de la communauté de communes "Le cœur du Pithiverais" et de la communauté de communes du Plateau Beauceron et création de la communauté de communes du Pithiverais

Modification de l'arrêté de fusion de la CC Beauce Gâtinais de la CC "Le cœur du Pithiverais", de la CC du Plateau Beauceron et création de la CC du Pithiverais

ARRETE

**portant modification de l'arrêté de fusion
de la Communauté de Communes Beauce et du Gâtinais,
de la Communauté de Communes « Le cœur du Pithiverais »
et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron
et
création de la Communauté de Communes du Pithiverais**

*Le préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35, 40, 64, 65, 67 68, 69 et 114 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants, L5210-1-1, L 5211-41-3, L5214-16 et L 5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 modifié portant fusion de la Communauté de Communes Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la communauté de communes du Pithiverais ;

Vu la notification de l'arrêté précité aux communes membres de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais, de la communauté de communes « Le cœur du Pithiverais » et de la communauté de communes du Plateau Beauceron ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à la liste des budgets annexes, nécessaire à l'immatriculation de la communauté de communes du Pithiverais auprès de l'INSEE ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, fixée à l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales; sont respectées ;

Sur proposition de Mme la Sous-préfète de Pithiviers ;

ARRÊTE :

Article 1 : Constatant une erreur matérielle au sein de l'article 2 de l'arrêté du 29 août 2016 modifié portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la communauté de communes du Pithiverais, l'article 2 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Article 2 : *Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

Le comptable assignataire de la communauté de communes du Pithiverais est le trésorier de Malesherbes (045039).

La communauté du Pithiverais reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des budgets principaux ainsi que des budgets annexes de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais, de la communauté de communes « Le cœur du Pithiverais » et de la communauté de communes du Plateau Beauceron. Les deux résultats susvisés sont constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de la création de la « communauté de communes du Pithiverais ».

Les budgets annexes suivants seront créés, au sein de la communauté de communes du Pithiverais:

- un budget annexe d'assainissement non collectif (SPANC),*
- un budget annexe de zone d'activités (CC du Beauce Gâtinais),*
- un budget annexe d'installation et d'autorisation du droit des sols,*
- un budget annexe de lotissement "zone d'activité" - Sermaises,*

L'ensemble des budgets annexes de la de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais, de la communauté de communes « Le cœur du Pithiverais » et de la communauté de communes du Plateau Beauceron seront en conséquence dissous.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Pithiverais et aux maires des communes membres.

Article 3. : La sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, le président de la communauté de communes du Pithiverais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques, au trésorier de Pithiviers, aux Présidents du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret, au président de l'Association des Maires du Loiret et au Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2017

Le Préfet,
signé: Nacer MEDDAH